

FICHE A THEME n°8 :

## GUIDE DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Document adapté du : *GUIDE DE L'EQUIPE EDUCATIVE – GEORGES GAUZENTE – NOVEMBRE 1998*

**Définition**, selon le décret du 6 septembre 1990 ("organisation et fonctionnement des écoles"), article 21 :

Art. 21. - L' équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, les personnels du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, éventuellement le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

### **La décision de réunir l'équipe éducative**

- ☛ Elle incombe au **directeur**.
- ☛ Cette décision est **sollicitée** par ( selon les cas) :
  - le conseil des maîtres
  - le conseil du cycle
  - l'équipe de cycle (maîtres et RASED)
  - la CCPE pour ce qui concerne les enfants handicapés
  - les parents
  - les médecins, les personnels para-médicaux

- l'assistante sociale

☛ **L'invitation** des membres de l'équipe éducative, **l'organisation** de la réunion : elle appartient au directeur de l'école qui a la possibilité de se faire aider par la **secrétaire CCPE**, laquelle peut exceptionnellement envoyer les courriers d'invitation, assurer le compte-rendu, voire animer la réunion **si elle est sollicitée** pour le faire et si l'enfant concerné présente un handicap avéré ou une situation de grande difficulté liée à des problèmes sociaux, psychologiques, scolaires.

### **Dans quelles situations est-il nécessaire de réunir l'équipe éducative ?**

- ☛ pour intégrer un enfant **handicapé**
- ☛ pour examiner la situation d'une élève posant de graves problèmes de **comportement** (règlement scolaire III - 2)
- ☛ pour examiner la situation d'un enfant en **grande difficulté** nécessitant des prises en charge extérieures à l'école (type CMPP...)
- ☛ Face à une situation de doute, l'équipe éducative peut être réunis pour permettre une évaluation pluridisciplinaire.

N B. Il y a lieu de distinguer l'équipe éducative des réunions de concertation en conseil des maîtres, équipes de cycle.

### **Les partenaires (hors école) de l'équipe éducative**

☛ l'assistante sociale : agit dans le cadre de circonscriptions définies par le Conseil général selon le principe de la polyvalence. Au siège de ces circonscriptions se trouvent : responsable de circonscription, médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans), infirmière, puéricultrice...

- interventions auprès des familles
- évaluation des situations sociales
- protection de l'enfance
- évaluation et/ou réception des signalements consécutifs à des suspicions de maltraitance ou d'abus sexuels
- médiation, aides...

☛ le médecin PMI

☛ thérapeutes, rééducateurs, psychologues agissant en secteur libéral ou en secteur associatif et conventionnel (CMPP)

☛ le maire ou son représentant, dans les cas où le handicap requiert des aménagements matériels, un personnel d'accompagnement.

☛ le directeur ou les personnels spécialisés des établissements accueillant des enfants handicapés (IME, hôpital de jour...)

☛ les personnels des S.E.S.A.D. (service d'éducation spéciale et de soins à domicile), participant à des actions d'intégration

et bien sûr la **famille**...

### **A quoi sert l'équipe éducative ?**

☛ à élaborer un **projet individuel**

- d'intégration
- d'aide
- de socialisation

☛ à créer les **conditions** nécessaires à la **contractualisation** de ce projet

- par des discussions contradictoires
- par des échanges d'informations et de point de vue
- par la pratique du compromis
- par la recherche de **l'adhésion** aux objectifs
- par l'affichage de la **solidarité** des membres

☛ à **garantir** à chacun que ses points de vue seront écoutés et respectés, condition nécessaire à la recherche de solutions qui ne préexistent que rarement.

### **Les conditions pour qu'une équipe éducative fonctionne et soit efficace :**

☛ Elle est pilotée :

- **l'animateur** en est désigné (le directeur ? un enseignant ?)
- **moins il est engagé** personnellement dans la situation examinée, mieux cela vaut pour les discussions
- il fixe le **cadre**, distribue la **parole**, propose des **synthèses**
- il veille à ce que la décision (les objectifs et modalités du projet) émerge **collectivement** et ne résulte pas du pouvoir que se donne l'un des membres.

☛ **Les rôles** sont définis : l'enseignant ne décide pas pour l'assistante sociale (et vice-versa), le médecin ne décide pas pour le psychologue (et vice-versa) etc.

☛ L'attitude à privilégier est celle de **l'écoute** mutuelle, base de la synergie et de l'action coordonnée.

☛ La **déontologie** imprègne les travaux : discrétion, secret, respect des opinions et des personnes.

### **Le compte-rendu : un relevé des conclusions à valeur de contrat**

- ☛ un acte **d'évaluation** : initiale, continue, terminale, régulatrice
- ☛ un acte **projectif et collectif** : il engage les partenaires dans des actions convergentes et complémentaires.

### **Problèmes, dérives et dysfonctionnements de l'équipe éducative**

#### ☛ Les acteurs de l'équipe éducative :

- Dérive du **pouvoir institutionnel** : un participant s'assimile totalement à une institution et entend que son point de vue prévale dans tous les cas (ce peut être l'institution scolaire, mais aussi d'autres institutions telles qu'un établissement spécialisé, les institutions sociales, municipales...). Le travail en équipe éducative est un travail en réseau où chaque acteur apporte ses compétences, ses idées, ses propositions et cherche à les articuler avec celles des autres.
- Dérive des **finalités** : le projet, l'enfant, les buts (de l'intégration, de l'aide) sont perdus de vue. Risque d'aboutir à des «conversations», à des jugements hâtifs sur d'autres participants, etc.

#### ☛ Le **déroulement** de la réunion d' équipe : le cadre n'étant ni fixé ni exprimé (usage de la parole, déontologie, finalités), deux phénomènes peuvent se produire :

- oppositions de principe qui interdisent tout compromis
- émergence d'un consensus qui, dans les faits n'existe pas, et qui constitue une stratégie d'évitement (on n'a pas envie d'aborder le fond du problème, alors on «cause» ...).

#### ☛ Le **projet** et sa **régulation** : La dérive consiste, alors que le projet est individuel (donc singulier), à le définir et à l'évaluer par rapport à des normes existantes, que ces normes soient scolaires ou sociales. Le projet, alors, ne fait que stigmatiser l'échec.

**L'objectif des équipes éducatives n'est pas de rechercher une solution préexistante mais de créer le projet (innovant ou non) adapté aux besoins de l'enfant.**